



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1299 N.S.

Règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

Adopté le 6 mai 2019





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1299 N.S.

Règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi n° 122, 2017) a modifié la *Loi sur les cités et villes* afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2019-132 donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 6 mai 2019 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Normand Toupin, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Régine Apollon et Christian Charron, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur la Mairesse Sylvie Surprenant, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville de Sainte-Thérèse.

ARTICLE 2 : Les avis publics visés à l'article 1 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse (www.sainte-therese.ca).

ARTICLE 3 : Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou différents règlements.

ARTICLE 4 : Les avis publics seront également affichés sur le babillard situé à l'entrée du niveau rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse, 6, rue de l'Église.

ARTICLE 5 : Malgré l'article 2, les appels d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 : Malgré l'article 2, la Ville de Sainte-Thérèse peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la Ville. Dans ce cas, la date de publication de l'avis de publication sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire.

ARTICLE 7 : Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Ville, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 6 MAI 2019

LA MAIRESSE

LE GREFFIER

Sylvie Surprenant

Jean-Luc Berthiaume